



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale
du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES CEDEX

Prouvy, le 21 février 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE AU CODERST**

OBJET : Société LME à TRITH SAINT LEGER

REFERENCE : (1) Courrier LME du 7 novembre 2011

REFERENCE PREFECTURE : (2) Bordereau du 15 novembre 2011

REFERENCE REGLEMENTAIRE : (3) décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés ;
(4) arrêté du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques ;
(5) circulaire du 4 mars 2004 concernant l'agrément des exploitants d'installation d'élimination des pneumatiques usagés.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral

EQUIPE : V2
N°S3IC : 070.00851
Type d'établissement : Prioritaire/Autorisation

Raison sociale : LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME)

Adresse du siège : 2, rue Emile Zola
59125 TRITH SAINT LEGER

Adresse de l'établissement : 2, rue Emile Zola
59125 TRITH SAINT LEGER

Activité : Fabrication de billettes en acier (aciérie)
Transformation des billettes en laminés marchands (laminoir)

SIRET : 44 642 946 00032

NAF : 2410Z/ Sidérurgie

Effectif : 399 salariés

LME_Trith-St-Leger_RapportCoderst_070.00851_21022012

Sommaire

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1- Objet de la demande | |
| 2- Présentation de la société | Annexe : |
| 3- Observation et avis de l'Inspection des IC | 1- Projet d'arrêté complémentaire |
| 4- Propositions de suites administratives | |

1 OBJET DE LA DEMANDE

Par sa transmission citée en référence (1), la préfecture du Nord a transmis à l'Inspection des installations classées le dossier de demande d'agrément, cité en référence (2), établi par la société LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME).

L'objet du présent rapport est de prendre en compte la demande de renouvellement d'agrément de LME, pour l'exercice des activités d'élimination de pneumatiques usagés.

2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

LME est une holding faisant partie du groupe italien Beltrame. Elle se compose de l'établissement de Trith-Saint-Léger et de 2 laminoirs implantés en Belgique et au Luxembourg. Elle emploie 750 salariés.

Le site de Trith-Saint-Léger est constitué d'une aciérie et d'un laminoir spécialisés dans la fabrication de billettes en acier et dans la transformation de ces billettes en laminés marchands.

Les installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 pour des productions par l'aciérie de 880 000 t de billettes et par le laminoir de 630 000 t de produits finis.

La production annuelle de billettes est d'environ 700 000 t.

L'effectif du site est de 399 salariés.

LME valorise des pneumatiques usagés en les introduisant dans le four de l'aciérie, en substitution d'une partie du charbon normalement introduit pour produire l'acier.

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 précité (notamment les articles 163 et 164) autorise la société LME à stocker 70 tonnes de pneumatiques déchiquetés sur son site et à les valoriser en les introduisant dans le four de l'aciérie.

3 OBSERVATIONS ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'article 10 du décret du 24 décembre 2002 cité en référence (3) dispose que tout exploitant d'une installation d'élimination des pneumatiques usagés doit être agréé à cet effet (sauf cas particulier).

La circulaire du 4 mars 2004 citée en référence (5) précise les conditions de délivrance de cet agrément, et notamment le contenu du cahier des charges prévu par le décret.

L'article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2004 cité en référence (4) précise le contenu de la déclaration annuelle que le détenteur d'un agrément, pour effectuer l'élimination de pneumatiques, est tenu de faire à l'ADEME et au préfet (Annexe 5 de l'arrêté : flux de pneumatiques usagés éliminés).

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par LME a ainsi pour vocation de répondre à l'ensemble des exigences fixées par la réglementation exposée ci-dessus.

L'Inspection des installations classées considère que le dossier est conforme à ces exigences.

4 PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES

Au regard des éléments développés dans le présent rapport et en application de l'article R.515-37 du Code de l'Environnement, l'Inspection des installations classées propose au préfet du Nord de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, joint en Annexe 1, à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspection propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

L'Inspecteur des Installations Classées

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le 23 février 2012
Le Chef d'Unité

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
pour passage en CODERST

Lille, le
Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques